



MAIRIE  
LAGARDE PAREOL

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE DE L'ECOLE

### **Ticket repas :**

- Le ticket de cantine est obligatoire. Le nom du bénéficiaire et la date doivent être inscrits sur celui-ci avant son utilisation
- Les carnets de 10 tickets sont payables à l'avance, non remboursable (sauf départ imprévu). Ils sont vendus à la cantine toute la matinée. Ils sont ensuite la propriété des familles qui les gèrent.
- Le prix des repas est fixé pour cette rentrée 2014/2015 à 2,50 € Décision prise par Délibération du Conseil Municipal, le 10 juillet 2014.

### **Les Bénéficiaires :**

- En priorité, les enfants dont les deux parents travaillent. Cette disposition sera appliquée si le nombre d'enfants dépasse les possibilités d'accueil des locaux. Il est demandé aux parents de prévenir au minimum la vieille la Cantinière pour permettre un approvisionnement suffisant dans le cadre des repas ponctuels.
- Les parents, Personnel municipal, membres du Conseil Municipal, stagiaires et membres de l'Education Nationale ont la possibilité de venir occasionnellement déjeuner pour participer et se rendre compte de ce service au même tarif que les enfants.

### **Conduite avant, pendant et après le repas**

- Les trajets école cantine se font dans le calme et la discipline
- Les places à table ne sont pas fixées à l'avance
- Un niveau sonore correct doit être respecté. Le moment du repas doit se dérouler dans une ambiance tranquille et conviviale.
- Les délégués enfants, élus chaque année par leurs pairs, doivent établir le lien enfants-adultes et rappeler, le cas échéant, le règlement.

### **Education du goût/Menus :**

- Les parents s'engagent à ce que les enfants goûtent de tout et adhèrent ainsi au projet d'éducation au goût proposé.
- Ils doivent signaler d'éventuelles allergies ou aversions marquées pour tel ou tel aliment en début d'année.

- Parents et enfants peuvent soumettre des idées de plats, de menus à la cantinière chargée de l'élaboration des menus (réalisée pour chaque période de 7 semaines).

### **Manquement au règlement-avertissement**

- Un premier avertissement verbal sera donné si un enfant (ou un adulte) joue avec la nourriture, se montre insolent, grossier ou violent.
- Le second avertissement sera justifié par écrit par le personnel d'encadrement et remis à la famille.
- Au 3<sup>ème</sup> avertissement, il y aura convocation de l'enfant et de ses parents devant un représentant de la Mairie accompagné de l'agent cantine. Une sanction, voire une exclusion temporaire de la cantine pourra être prononcée.
- en cas de manquements répétés, ou particulièrement répréhensibles, une exclusion définitive pourra être mise en place.
- Le règlement pourra être réactualisé en fonction des besoins et demandes, pour le bon fonctionnement de la cantine scolaire, au cours d'une réunion du Bureau.

### **Informations :**

- Toute modification éventuelle de menu sera portée au panneau d'affichage de l'école.
- Toutes réclamations des parents devront être effectuées par courrier auprès de la Mairie.

Ce présent règlement intérieur de la cantine de Lagarde Paréol a été modifié collectivement avec un représentant du Conseil Municipal en Août 2014.

### **Le Maire**

COUPON A DECOUPER ET A RETOURNER REMPLI A L'ECOLE QUI TRANSMETTRA A LA MAIRIE.

---

### **Mairie de Lagarde Paréol**

NOM : ..... Déclare avoir pris connaissance du présent règlement de la cantine Scolaire de Lagarde Paréol et m'engage à le respecter.

Fait à : ....., le : .....

Signature des Parents

Signature de l'enfant